



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

REDEVANCE SYNDICALE

A COMPTER DU 01/01/2025

Délibération du Comité Syndical du 09 décembre 2024

Montants exprimés en TTC, redevances assujetties à la TVA (10 %)*

			EXAMEN PRÉALABLE DE LA CONCEPTION	VÉRIFICATION DE L'EXÉCUTION	CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION EXISTANTE DANS LE CADRE D'UNE CAMPAGNE DE CONTRÔLES (1)	CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION EXISTANTE DANS LE CADRE D'UNE MUTATION FONCIÈRE (2)	CONTRE-VISITE
1 - HABITAT INDIVIDUEL (MAISON UNIFAMILIALE) OU UNITÉ DE BASE (PREMIER LOGEMENT) D'UN HABITAT COLLECTIF			209,99 €	139,98 €	199,98 €	279,98 €	104,98 €
2 - LOGEMENT SUPPLEMENTAIRE			0,00 €	28,00 €	26,66 €	28,00 €	14,00 €
3 - HOTEL, CAMPING, ETC...	BASE	≤ 25 chambres ou emplacements	209,99 €	139,98 €	199,98 €	279,98 €	104,98 €
		26 à 50 chambres ou empl.		209,99 €	266,65 €	349,98 €	139,98 €
		> à 50 chambres ou empl.		349,98 €	333,31 €	419,96 €	175,00 €
4 - ENTREPRISE OU SERVICE (OU ASSIMILÉ)	POUR LES SEULS BESOINS SANITAIRES DE BASE	BASE	209,99 €	139,98 €	199,98 €	279,98 €	104,98 €
		UNITÉ SUPPLÉMENTAIRE	0,00 €	28,00 €	26,66 €	28,00 €	14,00 €
	POUR LES EAUX NON DOMESTIQUES	HORS CHAMP D'INTERVENTION					

Facturation cas 2 si plusieurs propriétaires : somme totale due divisée par le nombre de propriétaires concernés

Ces tarifs s'entendent avec un coût de base et des coûts supplémentaires pour les autres unités raccordées sur le même système d'épuration

(1) Contrôle d'une installation existante à l'initiative du SEBA

(2) Contrôle d'une installation existante dans le cadre d'une cession immobilière ou succession

En application du règlement du service et du code de la Santé Publique (art.1331-8), en cas d'obstacle mis à l'accomplissement du contrôle, une pénalité égale au montant de la redevance majorée de 100% est appelée.

Le tarif applicable pour l'examen préalable de la conception est celui en vigueur lors du dépôt du dossier complet au SEBA. Pour les autres contrôles, le tarif applicable est celui en vigueur lors de la visite sur le terrain.

Ces tarifs sont révisables par délibération du Comité Syndical.

* La collectivité fixe les tarifs HT et encaisse la part correspondante, la TVA est facturée pour le compte de l'Etat à compter du 01/01/2018 et reversée aux services fiscaux